



Sainte-Foy, 13 octobre 2006

Commission conjointe chargée d'examiner le Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna
a/s Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Votre réf.

Notre réf.
4191-15-C81

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna

Madame,

Vous trouverez ci-dessous les réponses d'Environnement Canada aux questions que la commission nous a adressées par courrier le 7 septembre dernier.

- 1. DRAGAGE : À l'égard de la solution proposée par le promoteur dans le document DA46.1 pour la gestion des sédiments excavés pour la construction des installations maritimes, veuillez présenter les préoccupations du ministère de l'Environnement du Canada**

L'option proposée par Énergie Cacouna pour gérer les sédiments qui seront excavés lors de la construction de la jetée soulève plusieurs préoccupations pour notre ministère. Voici les raisons :

Choix du site

Bien que le site retenu pour la mise en dépôt des matériaux soit à l'extérieur du bassin Ouest, nous craignons que la présence des matériaux de dragage en ce lieu puisse nuire aux échanges hydriques entre le bassin et le havre. Nous savons par expérience qu'il existe des échanges hydriques entre le bassin Est (*i.e.* le marais sur nos terrains), le bassin ouest et le havre. Le niveau d'eau dans le marais est dépendant du niveau d'eau dans le bassin Ouest. D'ailleurs, une brèche dans le bassin Ouest en 2005 a eu pour conséquence d'assécher temporairement le marais, le temps de procéder aux travaux pour colmater ladite brèche.

Nous sommes également préoccupés par les effets à court et à long terme du dépôt de ces sédiments sur les habitats d'oiseaux migrateurs. D'ailleurs, le site retenu est fréquenté par des oiseaux coloniaux et des oiseaux de rivage. Actuellement, il y a des incertitudes quant aux effets de la mise en dépôt des sédiments sur la qualité, le niveau et la circulation de l'eau. Ceci est également vrai pour les options qui mettraient en cause le dépôt des sédiments dans le bassin Ouest.

Commentaire :

Le promoteur devrait examiner d'autres options ou sites pour gérer les 40000 à 50000 m³ de sédiments qui seront excavés lors de la construction de la jetée. Nous sommes d'avis que les options qui impliquent une gestion en milieu terrestre devraient être privilégiées à ce moment, car elles offrent moins de contraintes. Par ailleurs, elles devraient se situer sur les terrains réservés à Énergie Cacouna, ou à proximité du port.

Dans la mesure du possible, les options qui impliqueraient le dépôt des sédiments dans le bassin Ouest ou en périphérie de ce dernier devraient être écartées. Toutefois, si l'option d'utiliser le bassin Ouest devait être retenue, elle devrait être supportée par une étude sur les échanges hydriques entre le marais, le bassin Ouest

et le havre. Compte tenu de leur vocation, une option qui viserait l'utilisation de nos terrains comme site de mise en dépôt serait jugée inacceptable.

Cependant, avant de nous prononcer définitivement sur une option de gestion des matériaux de dragage, le promoteur devra fournir tous les détails de son option, notamment une description des ouvrages permanents et temporaires, ainsi que les mesures d'atténuation et les programmes de surveillance et de suivi qui seront nécessaires.

Qualité des sédiments

Actuellement, nous avons un portrait incomplet de la qualité des sédiments dans le secteur où sera construite la jetée, les résultats présentés dans la section 2.3 du document concernant seulement des échantillons prélevés en surface. Avant de nous prononcer sur le dépôt de sédiments dans le milieu aquatique ou près de ce dernier, comme le propose de faire le promoteur, nous devons avoir en mains les résultats d'une caractérisation physicochimique représentative du volume de sédiments à excaver. La collecte d'échantillons en profondeur est donc requise. Le recourt à des essais biologiques (*i.e.* bioessais) pourrait être nécessaire si, au terme de l'analyse physicochimique, les concentrations mesurées pour un ou des paramètres seraient supérieures au seuil d'effet mineur (SEM).

Les résultats de la caractérisation physicochimique serviront notamment à guider le promoteur vers un site où l'entreposage des sédiments respectera le principe de non-dégradation du milieu récepteur, que le site soit en milieu aquatique ou terrestre. Ils serviront également à évaluer les risques de contrevenir à l'article 36(3) de la Loi sur les pêches. La Loi sur les pêches comporte des dispositions générales qui stipulent, au paragraphe 36 (3), qu'«il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive – ou d'en permettre l'immersion ou le rejet - dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux».

Le nombre et le type d'échantillons de sédiments qui seront prélevés aux fins d'analyses physicochimiques sont importants. Il existe plusieurs guides préparés à l'intention des maîtres d'œuvre pour planifier l'échantillonnage et l'analyse des sédiments en vue de projets de dragage ou de génie maritime (voir documents en référence). Nous suggérons fortement au promoteur et à ses consultants de référer à ces guides.

Commentaire :

Le promoteur devra fournir les résultats d'une caractérisation physicochimique représentative des sédiments qui seront excavés. L'option de gestion pour les sédiments qui sera retenue par le promoteur devra s'appuyer sur les résultats de la caractérisation. Le promoteur devra préciser les lois et règlements qui balisent la réalisation de l'option retenue. Il devra fournir notamment les détails de son l'option, par exemple les ouvrages permanents et temporaires, ainsi que les mesures d'atténuation et les programmes de surveillances et de suivi qui seront nécessaires.

- 2. AMÉNAGEMENT DE LA FALAISE :** Compte tenu que le nouvel aménagement du site prévoit un talus en bordure de la falaise, incluant un chemin et une clôture à son sommet, la commission désire connaître vos préoccupations à l'égard de l'aire de nidification du Guillemot à miroir, des sites de nidification du Faucon pèlerin et du Grand Corbeau et du dortoir de Bihoreau gris

La réponse qui suit prend en considération la réponse à la question n° 1 que le promoteur a fait parvenir à la commission le 22 septembre dernier. En ce qui concerne le talus, nous n'avons pas de commentaire étant donné la précision apportée par le promoteur à l'égard de la figure n° 6.

En ce qui concerne l'installation d'une clôture et l'aménagement d'un chemin au sommet de la falaise, ces ouvrages devront être réalisés à l'extérieur de la saison de nidification des oiseaux. Cette mesure permettra de respecter les dispositions du Règlement sur les oiseaux migrateurs. L'article 6 du Règlement précise qu'il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid, un abri à nid ou un oeuf d'un oiseau migrateur à moins d'être titulaire d'un permis délivré à cette fin. Un permis ne peut être émis qu'aux fins prévues au Règlement, par exemple à des fins de recherche ou d'éducation.

La superficie déboisée devra être maintenue au minimum et le secteur utilisé par les bihoreaux devrait être évité dans la mesure du possible. Ces ouvrages devront être aménagés à l'extérieur de notre propriété.

En espérant le tout à la satisfaction des membres de la commission.

Veuillez agréer, Madame Gélinas, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Louis Breton, analyste principal

c. c. Élaine Bolduc (Transport Canada)
 Claude Brassard (Pêches et Océans Canada)
 Jacques Grondin (Agence canadienne d'évaluation environnementale)
 Marc Provencher (Environnement Canada)

RÉFÉRENCES

Environnement Canada et ministère de l'Environnement du Québec 1992. Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent.

Environnement Canada 2002. Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour des projets de dragage et de génie maritime. Volume 1 - Directives de planification.

Environnement Canada 2002. Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour des projets de dragage et de génie maritime. Volume 2 - Manuel du praticien de terrain.